

Conseil du 30 juin 2022

RAPPORT

PSDA/DDTER/STEE/RG
Rapporteur : M. Thébault

N° C 22.089

Développement durable du territoire – Environnement – Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

Présents : 001 AFFILE Gwendoline, 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie (présente jusqu'à 19h01 et à partir de 19h03)*, 004 ARMAND Régine, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas, 012 BOUCHONNET Iris (à partir de 19h21), 013 BOUKHENOUBA Flavie, 014 BOULOUX Mickaël (à partir de 19h56), 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h10), 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît (à partir de 20h26), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier (à partir de 18h48), 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé (à partir de 18h56 et jusqu'à 20h43), 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, GASTE Christèle, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 044 GOBAILLE Françoise, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien (à partir de 18h49 et jusqu'à 20h41), 047 GUILLOTIN Daniel, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 056 JEHANNO Anaïs (à partir de 19h43), 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (à partir de 18h57), 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 071 MADIOT Morgane, 073 MARIE Anabel (à partir de 18h59), 074 MONNIER Daniel, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISSETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 086 POLLET Matthieu, 087 PRIGENT Alain, 088 PRIZE Laurent, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré (à partir de 19h26), 091 QUEMENER Aurélie, 096 ROUSSET Emmanuelle, 097 ROUX Catherine, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 105 STEPHAN Arnaud, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 109 TRAVERS David, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel.

* Madame La Présidente quitte la salle pour le vote de la question n° 3 (délibération n° C 22.077).

Ont donné procuration : 005 BECHET Annick à 035 DESMOTS Xavier, 008 BETTAL Khalil à 042 GAUTIER Nadine, 010 BONNIN Philippe à 67 LEFEUVRE Gaël, 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud (jusqu'à 19h21), 014 BOULOUX Mickaël à 083 PETARD-VOISIN Chantal (jusqu'à 19h56), 015 BRETEAU Pierre à 044 GOBAILLE Françoise, 018 CAREIL Benoît à 079 NOISSETTE Nadège (jusqu'à 20h26), 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 027 CRESSARD Antoine à 041 GANDON Carole, 029 DAUCE Henri à 111 YVANOFF Daniel, 033 DENIAUD Marion à 107 THEURIER Matthieu, 037 EON Pierre à 064 LE GALL Josette, 046 GUERET Sébastien à 089 PRONIER Valériane (à partir de 20h41), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 039 FOUILLERE Christophe, 052 HOUSSIN René-François à 106 THEBAULT Philippe, 055 JEANVRAIN Mathieu à 021 CHAPELLON Didier, 056 JEHANNO Anaïs à 026 COMPAGNON Charles (jusqu'à 19h43), 058 KOCH Lucile à 079 NOISSETTE Nadège, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 070 LOUAPRE Françoise à 050 HERVE Pascal, 072 MAHEO Aude à 067 LEFEUVRE Gaël, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 038 FAUCHEUX Valérie, 081 PARMENTIER Mélina à 087 PRIGENT Alain, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 074 MONNIER Daniel, 092 REMOISSENET Laetitia à 044 GOBAILLE Françoise, 093 ROUAULT Jean-Claude à 042 GAUTIER Nadine, 094 ROUGIER Gaëlle à 043 GOATER Jean-Marie, 095 ROULLE Patrick à 011 BOUCHER Nicolas, 101 SCHOUMACKER Eve à 023 CHEVANCE Christophe, 104 SIMON Luc à 036 DUCAMIN Marie, 108 TONON Selene à 009 BINARD Valérie, 112 ZAMORD Priscilla à 049 HAMON Laurent.

Absents/Excusés : 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 24 juin 2022 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h16.



Conseil du 30 juin 2022 **RAPPORT (suite)**

*Vu la directive européenne 2002/49 CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 transposant cette directive ;
Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et son arrêté d'application du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment son orientation n° 9 " Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;
Vu la délibération n° C 12.003 du 26 janvier 2012 d'approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole ;
Vu la décision n° B 19.034 du 16 janvier 2019 d'approbation des cartes de bruit stratégiques de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 21.172 du 18 novembre 2021 d'approbation des cartes de bruit stratégiques et du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole réexaminés.*

EXPOSE

Le contexte réglementaire

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005, a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

En découle l'obligation d'élaborer, pour les grandes infrastructures de transports terrestres et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, des cartes de bruit stratégiques ainsi que des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents doivent être régulièrement réexaminés.

Selon les termes des textes précités, le PPBE comprend :

- Une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés au bruit, la description des infrastructures concernées, l'identification et la localisation des zones calmes du territoire et les mesures permettant de les préserver ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures ;
- Les financements et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues ;
- L'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permise par la mise en œuvre des mesures prévues.

Le document s'accompagne d'un résumé non technique, ainsi que d'une synthèse des résultats et des suites données à la consultation du public sur le projet.

Par délibération n° C 21.172 du 18 novembre 2021, le Conseil a approuvé les cartes de bruit stratégiques et le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole réexaminés. La présente délibération a pour objet d'arrêter le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole pour la période 2022-



Conseil du 30 juin 2022 **RAPPORT (suite)**

2026, qui a été ponctuellement ajusté en lien avec les expressions recueillies lors de la phase de consultation du public.

Le diagnostic du bruit sur Rennes Métropole

Les cartes de bruit, établies par modélisation des sources sonores, actualisées en 2021, ainsi qu'un ensemble de mesures acoustiques, permettent d'évaluer les situations de forte exposition au bruit. Toutes sources de bruit confondues, on estime que moins d'1 % de la population de Rennes Métropole est exposée à des niveaux sonores excédant les valeurs seuils réglementaires, qui diffèrent selon les sources de bruit. Très peu d'établissements accueillant des personnes sensibles sont concernés.

Source	Seuil L_{den}	Nombre d'immeubles d'habitation	Nombre d'habitants (estimation)	Nombre d'établissements d'enseignement	Nombre d'établissements de santé
Bruit routier	≥ 68	170	1315	1	1
Bruit ferroviaire	≥ 73	38	198	3	0
Bruit industriel	≥ 71	0	0	0	0
Bruit aérien	≥ 55	734	2352	3	0

Synthèse de l'exposition en zone de dépassement des valeurs limites (indice L_{den}) par sources selon les CBS

Les dépassements de seuils réglementaires dus au trafic routier affectent une part relativement faible de la population (0,3 %) avec une contribution prépondérante du réseau routier de gestion métropolitaine. Les principales configurations d'exposition au bruit routier sont les suivantes :

- Habitat dense, dans le noyau urbain, en bordure de voies artérielles (boulevards urbains et traversées de centres-bourgs) ;
- Habitat ancien dispersé, hors agglomération, auprès du réseau d'armature (RD 2ème ceinture et pénétrantes) ;
- Tissu pavillonnaire périurbain auprès du réseau national et d'armature (RN dont rocade, RD 2ème ceinture et pénétrantes).

Typologie de voie	Nbre bâtiments habitation \geq seuil L_{den}	Estimation population exposée \geq seuil L_{den}
Réseau national RN	40	119
Réseau métropolitain RD	44	150
Réseau métropolitain VC	86	1046
TOTAL	170	1315

Contribution sonore des différents types de voies

Rennes est la commune la plus impactée, en raison de l'importance de sa population, de la densité urbaine et du linéaire de voies.

Les nuisances sonores liées aux mouvements aériens, ainsi qu'aux réseaux routier et ferré nationaux, ne relèvent pas du champ d'action du PPBE de Rennes Métropole mais de l'État.

Au regard du diagnostic, des secteurs dits "à enjeu bruit" ont été identifiés le long des voies routières du réseau métropolitain. Il s'agit, d'une part, de zones en dépassement potentiel des valeurs seuils réglementaires et, d'autre part, de zones dites de vigilance, dans lesquelles ces seuils pourraient être atteints à moyen terme.

Les $\frac{3}{4}$ de la population (environ 900 habitants) soumises à des dépassements de seuils réglementaires liés au bruit du réseau routier métropolitain se répartissent sur 9 zones (regroupant chacune un ensemble d'au moins 10 bâtiments d'habitation), essentiellement à Rennes. Les autres points de dépassement de seuils sont situés de manière plus diffuse sur le territoire.



Conseil du 30 juin 2022

RAPPORT (suite)

Les 10 zones de vigilance retenues réunissent 3 critères cumulatifs : un niveau d'exposition d'un ensemble d'habitations inférieur aux valeurs seuils, mais supérieur à 65 dB(A) L_{den} , un volume de trafic important (trafic moyen journalier annuel > 10 000 véhicules), sans perspective de baisse significative, et des réclamations de riverains.

Les leviers d'actions

Rennes Métropole dispose de la compétence "lutte contre les nuisances sonores" et de plusieurs leviers d'intervention à travers ses politiques d'aménagement de l'espace, de mobilités et d'aménagement de la voirie.

Ces principaux leviers d'actions sont :

- Les mesures préventives dans l'urbanisme et l'aménagement (notamment les zones de vigilance air-bruit du PLUi et les études acoustiques dans les opérations d'aménagement) ;
- Les mesures du PDU contribuant à l'amélioration de l'environnement sonore (réduction du trafic, circulation plus apaisée, développement des transports collectifs...);
- Les actions complémentaires au niveau des infrastructures, pour réduire le bruit à la source (aménagements de voirie, baisse de vitesse, enrobés phoniques), à la propagation (ouvrages de protection acoustique), ou au récepteur sur les habitations identifiées comme points noirs du bruit (renforcement de l'isolation) ;
- Les actions sur la performance acoustique des équipements et véhicules des services métropolitains ;
- Les actions pour une meilleure prise en compte de l'environnement sonore dans les politiques métropolitaines, et, d'une manière générale, pour favoriser une culture partagée de l'environnement sonore sur le territoire.

Le plan d'actions du PPBE

Les enjeux du PPBE de Rennes Métropole sont de préserver une qualité d'environnement sonore pour le plus grand nombre et d'agir dans les secteurs les plus exposés aux émissions sonores liés aux infrastructures métropolitaines. Ce plan repose sur les principes de prévention, de réduction et de protection contre le bruit.

Le plan d'actions du PPBE de Rennes Métropole s'organise comme suit :

Axe n° 1 : Prévenir le bruit

Action n° 1.1 : Poursuivre l'intégration de la problématique bruit dans l'urbanisme

Action n° 1.2 : Renforcer la prise en compte de la problématique bruit dans les nouveaux aménagements

Axe n° 2 : Réduire le bruit

Action n° 2.1 : Favoriser le report modal vers les transports collectifs et les modes actifs ; apaiser l'espace public (PDU)

Action n° 2.2 : Optimiser la gestion du trafic pour plus de fluidité

Action n° 2.3 : Viser la performance acoustique des véhicules en régie ou en délégation de service public

Action n° 2.4 : Mesures complémentaires hors actions PDU dans les secteurs à enjeu bruit

Axe 3 : Protéger du bruit

Action n° 3.1 : Veiller à l'efficacité des ouvrages de protection (écrans, merlons) de gestion métropolitaine

Action n° 3.2 : Étude d'un dispositif d'aide au renforcement de l'isolation acoustique de façades d'habitations points noirs du bruit

Axe 4 : Connaître

Action n° 4.1 : Consolider et actualiser les outils de suivi de l'environnement sonore

Action n° 4.2 : Réaliser des mesures acoustiques afin de mieux connaître et objectiver la gêne sonore

Action n° 4.3 : Mobiliser l'expertise acoustique au service des projets



Conseil du 30 juin 2022 **RAPPORT (suite)**

Axe 5 : Partager

Action n° 5.1 : Constituer une base de données sur le bruit routier (trafics, études acoustiques...)

Action n° 5.2 : Mettre à disposition les informations sur l'environnement sonore

Action n° 5.3 : Suivre et évaluer le PPBE

Axe n° 6 : Informer et conseiller sur le bruit

Action n° 6.1 : Renseigner le public sur l'environnement sonore

Action n° 6.2 : Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement

Dans les secteurs "à enjeu bruit", la stratégie retenue a consisté à évaluer dans un premier temps les effets positifs attendus des actions du Plan de déplacements urbain (PDU). Ont été examinées ensuite les possibilités d'actions complémentaires visant à réduire le bruit à la source, ou à en limiter l'impact pour les riverains.

Concernant les 9 zones en dépassement de seuils (7 intra-rocade et 2 extra-rocade), l'analyse a montré que :

- Sur 5 secteurs, les mesures du PDU en cours et programmées devraient permettre de passer en-dessous des seuils ;
- Sur 4 secteurs, des améliorations ne pourront s'envisager que par un traitement acoustique des façades d'habitations exposées.

Pour les autres points de dépassement potentiel des seuils réglementaires, positionnés de façon plus diffuse sur le territoire, les solutions seront à examiner au cas par cas.

Concernant les 10 zones de vigilance (3 au niveau de la 2^{ème} ceinture, 5 au niveau des pénétrantes et 2 au niveau des boulevards de Rennes), les solutions envisageables sont :

- La mise en œuvre d'enrobés phoniques lors du renouvellement des revêtements des tronçons routiers concernés
- La réduction des vitesses réglementaires ;
- Des études d'opportunité et de faisabilité technico-économique du renforcement d'ouvrages de protection phonique.

Bien que ne réunissant pas les critères des secteurs à enjeu bruit, d'autres sites identifiés comme sensibles au bruit n'en demeurent pas moins sujets à attention. Des campagnes de mesures acoustiques seront réalisées régulièrement et des solutions de réduction du bruit seront regardées au cas par cas, en lien avec les programmes d'aménagements urbains ou de voiries programmés.

Les résultats de la phase de consultation du public

Conformément aux textes, la consultation du public au stade projet de PPBE est intervenue du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} février 2022. Celle-ci a recueilli 380 observations sur 31 communes de Rennes Métropole.

Celles-ci se répartissent comme suit, par sources de bruit :

- Voies communales : 29,1 % ;
- Routes départementales : 22,6 % ;
- Routes nationales : 20,7 % ;
- Mouvements aériens : 16,4 % ;
- Activité ferroviaire : 2,1 % ;
- Activités industrielles : 0,5 % ;
- Autres que transports et industrie : 8,6 %.

Ces observations ont été portées à la connaissance des communes et de l'État, ce dernier étant impliqué par plus d'un tiers d'entre elles (bruits liés aux réseaux routiers et ferrés nationaux, aux mouvements aériens et aux activités industrielles). Pour les voies départementales ou communales en agglomération, qui relèvent à la fois des



Conseil du 30 juin 2022 **RAPPORT (suite)**

compétences de Rennes Métropole et des communes, des échanges sont intervenus avec plusieurs communes pour l'examen des situations et la recherche de solutions de réduction des nuisances sonores adaptées.

Suite à cette consultation du public, trois nouveaux secteurs à enjeu bruit ont été ajoutés. Des actualisations, précisions et compléments ont été également apportés au PPBE.

L'ensemble des documents se rapportant au PPBE seront tenus à disposition du public (au siège de Rennes Métropole et sur son site internet).

Après avis favorable du Bureau du 16 juin, le Conseil est invité à :

- approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2022-2026, dont le rapport, le résumé non technique ainsi que la synthèse de la consultation du public sont annexés à la présente délibération ;
- autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant au Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil,
Par 104 voix pour et 6 abstentions,**

- approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2022-2026, dont le rapport, le résumé non technique ainsi que la synthèse de la consultation du public sont annexés à la présente délibération ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant au Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole.